

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

FAVORISER L'ASSAINISSEMENT CADASTRAL ET LA RÉSORPTION DU DÉSORDRE DE
PROPRIÉTÉ - (N° 4166)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
M. de Rocca Serra, rapporteur

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux dispositions du sixième »,

les mots :

« au septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.